

du respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives. En même temps cela assurera une paix stable au Viet-nam et contribuera au maintien d'une paix durable en Indochine et en Asie du Sud-Est.

CHAPITRE IX

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 23

Le présent Accord entrera en vigueur lors de sa signature par les représentants plénipotentiaires des parties prenant part à la Conférence de Paris sur le Viet-nam. Toutes les parties intéressées appliqueront strictement les dispositions du présent Accord et de ses Protocoles.

FAIT à Paris ce vingt-septième jour de janvier, mil neuf cent soixante-treize, dans la langue vietnamienne et la langue anglaise. Les textes en langue vietnamienne et en langue anglaise sont officiels et font également foi.